

Décision n° 2024-1060

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

en date du 3 mai 2024

abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0653 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1072 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1093 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1565 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2164 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-0017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-0146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-0222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-0276 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0349 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0407 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-0422 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-0474 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0477 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0645 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0711 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0745 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0803 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0905 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0969 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1126 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1467 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1487 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1488 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1607 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1800 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1878 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2040 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2136 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2143 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2157 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2288 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2354 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2402 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2403 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2405 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2516 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2725 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-0290 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-0489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-0541 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0945 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1448 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1464 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1514 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1733 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1793 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2187 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2610 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2678 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0302 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0351 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0411 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0498 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0867 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0903 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700027/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700273/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701018/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800507/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801046/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801621/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801907/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802020/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802030/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802143/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802152/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802167/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802344/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900396/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900407/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900842/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901134/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901874/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901878/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902411/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000015/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000475/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001056/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001668/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001971/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002208/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002309/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 30 avril 2024 ;

Décide :

- **Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :
 - Liaison BY009030 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
 - Liaison BY009031 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 ianvier 2021
 - Liaison BY014699 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
 - Liaison BY017479 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
 - Liaison BY017563 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
 - Liaison BY017565 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
 - Liaison BY017665 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
 - Liaison BY019269 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
 - Liaison BY019653 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
 - Liaison BY023150 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
 - Liaison BY024366 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
 - Liaison BY024488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
 - Liaison BY025555 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
 - Liaison BY025729 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
 - Liaison BY035735 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
 - Liaison BY036349 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
 - Liaison BY038241 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
 - Liaison BY040585 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY047321 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023

- Liaison BY047323 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048046 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049376 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM en date du 5 juin 2014
- Liaison BY052759 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY053981 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY054183 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700273/GGD en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY054822 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700027/DCT en date du 5 janvier 2017
- Liaison BY056384 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY056742 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701018/BM en date du 18 mai 2017
- Liaison BY058086 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY058087 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY058088 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY058089 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY058090 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY058091 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY059617 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059813 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY059814 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY059815 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY059816 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY059817 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA en date du 2 octobre 2019
- Liaison BY059819 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY059931 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN en date du 27 février 2018
- Liaison BY060048 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY060161 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800507/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY060502 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060599 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT en date du 25 avril 2018
- Liaison BY060703 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY060839 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY061286 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801046/MCA en date du 7 juin 2018
- Liaison BY061916 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY061917 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024

- Liaison BY061918 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY061919 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY061920 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY061921 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY062071 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME en date du 16 août 2018
- Liaison BY062072 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME en date du 16 août 2018
- Liaison BY062334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801621/BM en date du 29 août 2018
- Liaison BY062632 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801907/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062800 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802030/MCA en date du 2 novembre 2018
- Liaison BY062832 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802020/BM en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY062940 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802167/YA en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY062943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802143/DCT en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY062983 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802152/DCT en date du 23 novembre 2018
- Liaison BY063113 attribuée par la décision n° 2021-1072 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY063132 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT en date du 10 décembre 2018
- Liaison BY063133 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT en date du 10 décembre 2018
- Liaison BY063210 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802344/BM en date du 15 décembre 2018
- Liaison BY063257 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063451 attribuée par la décision n° 2023-1793 en date du 11 août 2023
- Liaison BY063452 attribuée par la décision n° 2023-1793 en date du 11 août 2023
- Liaison BY063680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY064201 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY064202 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY064468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064843 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064886 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY064887 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY065163 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900407/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY065181 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900396/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065283 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065437 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY065632 attribuée par la décision n° 2022-2288 en date du 14 novembre 2022

- Liaison BY065633 attribuée par la décision n° 2022-2288 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY065720 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065721 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065803 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065821 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065888 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066004 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY066044 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900842/YA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY066113 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066140 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY066307 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019
- Liaison BY066395 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901134/BM en date du 3 juin 2019
- Liaison BY066725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066750 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066878 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM en date du 9 juillet 2019
- Liaison BY067104 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY067105 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY067474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019
- Liaison BY067510 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067511 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067597 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901874/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067633 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901878/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067810 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY068082 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY068137 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY068294 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902411/DCT en date du 15 novembre 2019

- Liaison BY068546 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068547 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068617 attribuée par la décision n° 2021-1674 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY068626 attribuée par la décision n° 2021-1674 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY068627 attribuée par la décision n° 2021-1674 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY068716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068756 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068757 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068908 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000015/BM en date du 6 janvier 2020
- Liaison BY068909 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000015/BM en date du 6 janvier 2020
- Liaison BY069116 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069117 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069189 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069315 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069316 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069317 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069454 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000475/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069572 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY069645 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069646 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069711 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069712 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069751 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY069752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY069953 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069954 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069967 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020

- Liaison BY070333 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY070548 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070549 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070550 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070551 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070773 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001056/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY071058 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071059 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071295 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020
- Liaison BY071296 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020
- Liaison BY071488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071489 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071706 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001668/BM en date du 16 septembre 2020
- Liaison BY071707 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001668/BM en date du 16 septembre 2020
- Liaison BY071819 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY071820 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY072121 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001971/JME en date du 23 octobre 2020
- Liaison BY072166 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY072167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY072172 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY072285 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY072407 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM en date du 23 novembre 2020

- Liaison BY072446 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002208/BF en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY072574 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002309/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072609 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072859 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072860 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY073043 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY073616 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074466 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074947 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074948 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075103 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075137 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY075138 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY075139 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY075140 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY075402 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY075403 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY075417 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075669 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075768 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075919 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075971 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY075972 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY076267 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076286 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076842 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY077116 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY078087 attribuée par la décision n° 2021-2164 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078090 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078114 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078354 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078427 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078428 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078437 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY078438 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY078492 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078748 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078986 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079304 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079470 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080574 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080922 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080949 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081612 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081644 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081775 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY081776 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY081852 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022

```
- Liaison BY081853 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY081854 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY081928 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY082046 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082063 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082064 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082088 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082089 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082348 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082349 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082475 attribuée par la décision n° 2022-0276 en date du 2 février 2022
- Liaison BY082689 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082731 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082930 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082945 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082946 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083046 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083092 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083297 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083356 attribuée par la décision n° 2022-0422 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083448 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083450 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083451 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083463 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083590 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083606 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083607 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083706 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY083708 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY083727 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083728 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083822 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083983 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084310 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084448 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084449 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084632 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084633 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084634 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084635 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084698 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084713 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084845 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084859 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085198 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085199 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085200 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085201 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085441 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085449 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085450 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085455 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085503 attribuée par la décision n° 2022-0905 en date du 25 avril 2022
- Liaison BY085504 attribuée par la décision n° 2022-0905 en date du 25 avril 2022
```

```
- Liaison BY085546 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
```

- Liaison BY085566 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085567 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085636 attribuée par la décision n° 2023-0945 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY085640 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085734 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085735 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085752 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085944 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086134 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086244 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086739 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087020 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087021 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087102 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087194 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087229 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087230 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087234 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087264 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087340 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087346 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087359 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087530 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087563 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY087564 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY087694 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087815 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087816 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087830 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087831 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087912 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088002 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088481 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY088817 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088886 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088935 attribuée par la décision n° 2023-2610 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY088955 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088956 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088957 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088958 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088975 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089012 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089402 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089437 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089456 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY089457 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY089470 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089503 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY089504 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY089609 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
 Liaison BY089753 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022
- Liaison BY089768 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022
- Liaison BY089776 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022

```
- Liaison BY089973 attribuée par la décision n° 2023-2610 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY089974 attribuée par la décision n° 2023-2610 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY090028 attribuée par la décision n° 2022-2157 en date du 27 octobre 2022
- Liaison BY090029 attribuée par la décision n° 2022-2157 en date du 27 octobre 2022
- Liaison BY090032 attribuée par la décision n° 2022-2157 en date du 27 octobre 2022
- Liaison BY090074 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090148 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090181 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090182 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090376 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090377 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090411 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090412 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090413 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090414 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090429 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090582 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090583 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090681 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY090697 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090706 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090744 attribuée par la décision n° 2022-2405 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090745 attribuée par la décision n° 2022-2405 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090746 attribuée par la décision n° 2022-2405 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090747 attribuée par la décision n° 2022-2405 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090792 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090793 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090794 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090795 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090816 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090874 attribuée par la décision n° 2022-2516 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY090949 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090964 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090965 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091182 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091190 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091271 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091272 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091309 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091310 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091322 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091575 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091576 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091577 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091611 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091799 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023

    - Liaison BY092168 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023

- Liaison BY092169 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092289 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092321 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092332 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092336 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092420 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
```

- Liaison BY092431 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023

```
- Liaison BY092451 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092452 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092470 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092522 attribuée par la décision n° 2023-0429 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092523 attribuée par la décision n° 2023-0429 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092524 attribuée par la décision n° 2023-0429 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092525 attribuée par la décision n° 2023-0429 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092563 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092564 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092565 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092566 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092595 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092601 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092607 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092801 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092814 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092815 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092821 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092899 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092903 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092904 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092955 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092966 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092967 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093056 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093085 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093140 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093141 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093149 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY093163 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093183 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093191 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093194 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093197 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093216 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093217 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093275 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093287 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093343 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093344 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093365 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093408 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093413 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093672 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093696 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093697 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093715 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093716 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093801 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093805 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093806 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093807 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093809 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093811 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
```

```
- Liaison BY093850 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093873 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093885 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093906 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093975 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094080 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094122 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094127 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094171 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094286 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094287 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094288 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094289 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094297 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094387 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094397 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094435 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094520 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023
- Liaison BY094562 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094721 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094728 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094740 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094741 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094817 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094818 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094922 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY094978 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094998 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094999 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095000 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095001 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095002 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095003 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095017 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095018 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095020 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095021 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095022 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095023 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095024 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095025 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095028 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095029 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095044 attribuée par la décision n° 2023-1733 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095045 attribuée par la décision n° 2023-1733 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095065 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095066 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095072 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095073 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095075 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095116 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095137 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095253 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095254 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
```

```
- Liaison BY095258 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
```

- Liaison BY095343 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095363 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095364 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095366 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095379 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095452 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY095666 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095667 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Education Programme and the decision of the de
- Liaison BY095688 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095720 attribuée par la décision n° 2023-2146 en date du 2 octobre 2023
- Liaison BY095739 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095743 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095767 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095799 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095896 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095956 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY095996 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096115 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096121 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096124 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096135 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096136 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096210 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096211 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096214 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096215 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096220 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096251 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096301 attribuée par la décision n° 2023-2409 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY096320 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096334 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096338 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096342 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096351 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096431 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096456 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096457 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096511 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096579 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096585 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096615 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096626 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096780 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096784 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096802 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096825 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
 Liaison BY096827 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096948 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY096949 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY096966 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY096975 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097000 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024

⁻ Liaison BY095267 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023

```
- Liaison BY097001 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097002 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097008 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097009 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097051 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097065 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097066 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097073 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097265 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097266 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097267 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097268 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097366 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097369 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097375 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097458 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097474 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097512 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097559 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097561 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097571 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097578 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097596 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097597 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097599 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097625 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097627 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097628 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097639 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097689 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097690 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097691 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097772 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097773 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097776 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097779 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097799 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097800 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097862 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097868 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097878 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097880 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097917 attribuée par la décision n° 2024-0661 en date du 15 mars 2024
- Liaison BY097918 attribuée par la décision n° 2024-0661 en date du 15 mars 2024
- Liaison BY097919 attribuée par la décision n° 2024-0661 en date du 15 mars 2024
- Liaison BY097920 attribuée par la décision n° 2024-0661 en date du 15 mars 2024
- Liaison BY098017 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098018 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098020 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098113 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098116 attribuée par la décision n° 2024-0867 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098117 attribuée par la décision n° 2024-0867 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098148 attribuée par la décision n° 2024-0903 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY098149 attribuée par la décision n° 2024-0903 en date du 16 avril 2024
```

- Liaison BY098157 attribuée par la décision n° 2024-0903 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY098168 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098169 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098214 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 3 mai 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN Chef de l'unité gestion des fréquences